

Arrêté

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelière des Universités,

DEC-19-221

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015,
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2015,
Vu la circulaire N° 2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au Bulletin Officiel n°30 du 23 juillet 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Une session d'examen en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) destiné aux enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation sera ouverte dans l'académie d'AMIENS pour l'année 2020.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du 14 octobre 2019 au 21 novembre 2019. Le dossier d'inscription est à compléter obligatoirement à partir du lien dédié sur le site internet de l'académie d'AMIENS, rubrique « Recruter/Espace pro/ Carrière/ Certifications/ CAFFA » ou à retirer auprès des services académiques pour les candidats qui ne pourraient pas avoir accès au réseau numérique et qui se présenteront à la Division des Examens et Concours, bureau des concours enseignants.

Article 3 : La date limite de l'envoi des dossiers d'inscription pour les candidats est fixée, comme suit :

- Dossier d'admissibilité :

1. Envoi de la confirmation d'inscription et la Partie I, au format papier au plus tard le 6 décembre 2019.
2. Envoi du rapport d'activité (Partie II), au format numérique et au format papier au plus tard le 13 janvier 2020.

- Dossier d'admission :

1. Envoi de la confirmation d'inscription et la Partie I, au format papier au plus tard le 29 novembre 2019.
2. Envoi du mémoire au format numérique et au format papier au plus tard le 7 avril 2020.

Article 4 : Les épreuves et la publication des résultats se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Épreuve d'admissibilité : entre le 27 janvier 2020 et le 14 février 2020.
- Publication des résultats : le 21 février 2020 au plus tard.
- Première épreuve d'admission : entre le 2 décembre 2019 et le 1er avril 2020.
- Deuxième épreuve d'admission : entre le 28 avril 2020 et le 7 mai 2020.
- Publication des résultats : le 13 mai 2020 au plus tard.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 octobre 2019

Stéphanie DAMERON